

Art. 1 Présentation

L'Écurie Rouge Léiw organisera le Rallye Lëtzebuerg (NEAFP), qui aura lieu
du 10 au 12 juillet 2025

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et ses Annexes, au Code Sportif National 2025, et au présent règlement particulier.

Art. 1.1 Eligibilité

Le Rallye comptera pour :

- Le Championnat du Luxembourg des Pilotes de Rallye
- Le Championnat du Luxembourg des Copilotes de Rallye
- Le Championnat du Luxembourg Débutants
- Le Championnat du Luxembourg des Dames
- RACB M-Cup

Art. 1.2 Comité d'organisation

Ecurie Rouge Léiw ASBL (ERL)
10, op der Héi
L-9809 Hosingen

Art. 1.3 Secrétariat

Ecurie Rouge Léiw (ERL)
4 an der Meilchen, L-9807 Hosingen
GSM : +352 621 318 485
E-mail : info@rallye.lu

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



Art. 2 Horaire

| Date | Heures | | Lieu |
|----------|---------------------|--|---------------------------------------|
| 01.06.25 | | Ouverture des engagements | |
| 06.07.25 | 18h00 | Clôture des engagements | |
| 10.07.25 | 17h00 – 19h00 | Contrôle administratif volontaire Distributions des Road-books / Inscription au Shakedown | Centre Culturel Hosingen |
| | 17h30 – 20h00 | Vérifications techniques volontaires, plombage et marquage | Occasionsmaart Hosingen |
| 11.07.25 | 07h00 | Ouverture de la Zone d'assistance | Zone Industrielle Hosingen |
| | 08h00 – 10h00 | Contrôle administratif Distributions des Road-books/ Inscription au Shakedown | Centre Culturel Hosingen |
| | 13h00 – 17h30 | Vérifications techniques, plombage et marquage | Occasionsmaart Hosingen |
| | 08h00 | Début Reconnaissances | |
| | 18h00 | Fin Reconnaissances | |
| | 15h00 – 19h00 | Inscription que pour accompagnement au Shakedown | Centre Culturel Hosingen |
| | 16h00 – 20h00 | Shakedown | |
| | 20h00 | 1 ^{ière} réunion des commissaires sportifs | Centre Culturel Hosingen |
| | 22h00 | Publication de la liste officielle des véhicules autorisés à prendre le départ | Centre Culturel Hosingen |
| 12.07.25 | 07h50 | Startpark IN | Atelier technique Commune Hosingen |
| | 08h00 | Startpark Out | Atelier technique Commune Hosingen |
| | 18h16 | Arrivée du Rallye / Remise des prix / Parc Fermé IN | Atelier technique Commune Hosingen |
| | 18h20 | Vérifications techniques finales | Occasionsmaart Hosingen |
| | 19h30 | 2 ^e réunion des commissaires sportifs | Centre Culturel Hosingen |
| | 20h00 | Publication du classement final provisoire | Centre Culturel Hosingen |
| | 20h30 | Publication du classement final officiel | Centre Culturel Hosingen |

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



Art. 3 Les officiels

Art. 3.1 Les commissaires sportifs

| Fonction | Nom | Pays | Licence |
|-----------|------------------|------|---------|
| Président | Simone Schleimer | L | C001 |
| Membre | Norbert Hartz | L | C018 |
| Membre | Marc Joseph | L | C012 |
| Stagiaire | Kim Conrardy | L | O271 |

Art. 3.2 Les officiels

| Fonction | Nom | Pays | Licence |
|--|-----------------------|------|-----------|
| Commissaire technique responsable | André Brochado | L | C226 |
| Commissaires techniques | Avelino Fatal | L | C242 |
| Commissaire technique Stagiaire | Alain Kingen | L | C254 |
| Commissaire technique Stagiaire | Cristina Bandeira | L | C259 |
| Directeur de course | Jules Liegeois | B | RACB 2357 |
| Directeur de course adjoint | Hugues Henrot | B | RACB 1844 |
| Secrétaire du Rallye | Katleen Ombelet | B | RACB 2377 |
| Secrétaire du Rallye adjoint | Marcus Mutsch | L | O233 |
| Secrétaire du collège des C.S | Katleen Ombelet | B | RACB 2377 |
| Secrétaire du collège des C.S. adjoint | Marcus Mutsch | L | O233 |
| Directeur de sécurité | Noel Geilenkirchen | B | RACB 2495 |
| Médecin Chef | Dr. Paris Kontokostas | L | ACL C112 |
| Services de secours | Luxambulance | | |
| Responsable d'étapes | Louis Modave | B | RACB 2762 |
| | Alain Delaunois | B | RACB 2666 |
| | Robert Borlez | B | RACB 3293 |
| | Luc Joniaux | B | RACB 2749 |
| Relation concurrents | Boudewijn Baertsoen | B | RACB 2288 |
| | Iwan Delhez | B | RACB 2929 |
| Responsable du Chronométrage | Patrick Menten | B | RACB 3293 |
| Observateur | | L | |

Art. 3.3 Les juges de faits

| Fonction | Nom | Pays | Licence |
|---------------|-----|------|---------|
| Juge de faits | tbc | | ----- |

Sera publié par additif

N° visa ACL Sport : 005-25

Approuvé en date du : 06/06/2025



Art. 4 Voitures admises

- L'utilisation de l'échappement catalytique homologué et monté selon l'homologation du catalyseur est appliquée de manière suivante :
 - Groupe E1 et E2 : obligatoire
 - Groupe N, R, A, GT, VH : selon la fiche d'homologation du véhicule

Par principe, l'ACL Sport recommande l'utilisation d'un échappement catalytique pour toutes les automobiles.

Seulement applicable aux licenciés luxembourgeois et étrangers inscrits dans un Championnat, une Coupe ou un Challenge national ACL Sport.

Pour les pilotes étrangers non-inscrits à un Championnat, une Coupe ou un Challenge national ACL Sport, la réglementation respective de leur ASN est appliquée.

- Les voitures suralimentées des classes E1a, E1b, E1c et E1d doivent comporter une bride. Le diamètre maximum intérieur de la bride est de 34mm.
- A partir du 1er janvier 2025, lors d'une nouvelle demande d'un passeport technique national (PTN), toutes les voitures devront avoir installé un réservoir de sécurité approuvé par la FIA. Le réservoir d'origine certifié conforme à l'homologation d'usine par le constructeur (ou selon certificat d'homologation FIA) sera également accepté.

Les automobiles ayant un PTN demandé avant le 1er janvier 2025 ne sont pas concernées par cette règle. Le réservoir installé et validé lors de l'émission du PTN reste valable jusqu'à la fin de la validité de ce PTN.

Ceci ne concerne pas les automobiles détentrices d'un passeport technique historique (PTH), ainsi que ceux conformes à l'Annexe K de la FIA. Seulement applicable aux licenciés luxembourgeois et étrangers inscrits dans un Championnat, une Coupe ou un Challenge national ACL Sport.

Pour les pilotes étrangers, la réglementation respective de leur ASN est appliquée.

Le réservoir de sécurité approuvé par la FIA doit correspondre à l'Article 253-14 de l'Annexe J.

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



| Classes | | Groupes |
|---------|--|---|
| RC1 | WRC1.6T | World Rally Cars homologuées avant le 31.12.13 conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR ainsi qu'à son extension WR, et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013 World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.14 conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC, et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016 World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.15 conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC, et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016 |
| | WRC2T | Voitures du Groupe WRC 2.0 Turbo conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2010 |
| | Groupe A de plus de 2000 cm ³ | Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019 |
| RC2 | Groupe Rally2 | Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2022 |
| | Groupe Rally2 Kit (VR4K) | Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art. 260E de l'Annexe J 2022 |
| | Groupe NR4 de plus de 2000 cm ³ | Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019 |
| | S2000-Rallye: atmosphérique 2.0 | Voitures Super 2000 Rallye conformes à l'Art. 254A de l'Annexe J 2013 |
| | S2000-Rallye: turbo 1.6 (RRC) | Voitures Super 2000 Rallye avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013 |
| RGT | Voitures RGT | Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019 Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2022 |
| RC3 | Rally3 (atmo entre 1390 et 2000 cm ³ et turbo entre 927 et 1620 cm ³) | Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01.01.21 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2022 |
| RC4 | Rally4 (atmo entre 1390 et 2000 cm ³ et turbo entre 927 et 1333 cm ³) | Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01.01.19 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2022 Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31.12.18 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018 |
| | R3 (atmo entre 1600 et 2000 cm ³ et turbo entre 1067 et 1333 cm ³) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.19 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2019 |
| | R3 (turbo jusqu'à 1620 cm ³ / nominal) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019 |
| | Groupe A jusqu'à 2000 cm ³ | Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019 |
| | Groupe N (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³) | Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019 |
| RC5 | Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1333 cm ³) | Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01.01.19 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2021 |
| | Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1067 cm ³) | Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31.12.18 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018 |
| | Groupe N (atmo jusqu'à 1600 cm ³) | Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2022 |
| E1a | Groupe E1-National / E1-FIA jusqu'à 1600 cm ³ | Voitures du Groupe E1-National conformes au règlement technique ACL Sport 2022 |
| E1b | Groupe E1-National / E1-FIA entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ | Voitures du Groupe E1-FIA conformes à l'article 277 de l'Annexe J 2022 |
| E1c | Groupe E1-National / E1-FIA entre 2000 cm ³ et 3000 cm ³ | |
| E1d | Groupe E1-National / E1-FIA de plus de 3000 cm ³ | |
| VHa | Voitures de tourisme et GT (G1, G2, H1, H2) jusqu'à 1600 cm ³ | Voitures participantes aux compétitions historiques conformément à l'annexe K 2025 |

N° visa ACL Sport : 005-25

Approuvé en date du : 06/06/2025



| | | |
|-----|---|--|
| VHb | Voitures de tourisme et GT (G1, G2, H1, H2) de plus de 1600cm ³ à 2000 cm ³ | Voitures participantes aux compétitions historiques conformément à l'annexe K 2025 |
| VHc | Voitures de tourisme et GT (G1, G2, H1, H2) de plus de 2000 cm ³ | Voitures participantes aux compétitions historiques conformément à l'annexe K 2025 |

Une dérogation pour l'engagement de voitures WRC 1.6T version post 1er septembre 2016, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2020, peut être accordé par le ACL Sport, à la condition que :

- Le(s) pilote(s) a (ont) marqué(s) un (ou des) point(s) au Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes ou à un Championnat annexe (WRC2, WRC3, WRC Junior) de la FIA pour Pilotes au cours de l'une des trois dernières saisons.
- En toute hypothèse, le(s) pilote(s) participant devra (devront) avoir obtenu l'approbation de la FIA conformément à l'article 12.4 du Règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2020.

Dans tous les cas, le pilote bénéficiant de cette dérogation partira devant les pilotes du Championnat du Luxembourg (au départ de chaque étape) et sera transparent au classement du Championnat. Il ne pourra prétendre à aucun point, ni à aucune prime ou dotation.

Art. 5 Description de la manifestation

Distance totale : 287,71 km dont 12 étapes spéciales avec 135,90 km E.S.

| | | | |
|-------------|----------|-------------|----------|
| Shakedown : | 5,85 km | | |
| E.S. 1/5/9 | 10,40 km | E.S. 2/6/10 | 14,50 km |
| E.S. 3/7/11 | 12,70 km | E.S. 4/8/12 | 7,70 km |

Jours : 1 Sections : 3
Revêtement des E.S. : 100% asphalte/tarmac, 0% terre

Art. 6 Concurrents / Pilotes / Copilotes

- Les concurrents, pilotes et les copilotes doivent être en possession au moins d'une licence nationale valable.
- Les pilotes et copilotes doivent être en possession d'un permis de conduire de la catégorie B en cours de validité. Les licencié(e)s purement "copilote" n'ont pas besoin d'être en possession d'un permis de conduire. Ils (elles) ne pourront cependant en aucun moment durant la compétition conduire l'automobile.
- Le nombre des engagés est limité à 90. Les licenciés luxembourgeois seront prioritaires.
- Ni la licence nationale C du DMSB ni la licence provinciale ASAF ne sont valables au Luxembourg.

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



Art. 6.1 Licence journalière

La licence journalière est ouverte à toute compétition reconnue par l'ASN et se tenant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle sera délivrée par l'ACL Sport. La licence est valable pour une compétition nationale unique, dont le nom de l'épreuve figurera sur la licence émise.

Les demandeurs devront produire ainsi les documents suivants :

- être membre de l'ACL
- Carte d'identité ou passeport
- Photo récente en format passeport
- Permis de conduire de la catégorie B valable
- Certificat médical attestant être apte à la pratique du sport automobile (validité max. 3 mois)
- Avoir été détenteur d'une licence annuelle luxembourgeoise dans le passé

Le pilote détenteur d'une licence journalière ne se verra pas attribuer de points dans un championnat, une coupe ou un challenge quelconque.

Art. 7 Droits d'engagement

Art. 7.1 Le droit d'engagement

L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant. Ces frais d'inscription doivent être intégralement crédité sur le compte bancaire de l'organisateur.

680 Euro (avec publicité proposée par l'organisateur) ou 1.200 Euro (sans publicité par l'organisateur) sont à virer, avec l'envoi de la demande d'engagement, au plus tard le 06 juillet 2025 sur le numéro de compte suivant :

Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat Luxembourg / BIC Code : BCEELULL
IBAN LU95 0019 4855 0201 7000
Ecurie Rouge Léiw

Art.7.2 Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur peut rembourser une partie des droits d'engagement aux concurrents qui pour une raison de « force majeure » sont incapables de prendre le départ du rallye. Ceci doit être demandé par écrit (info@rallye.lu), en donnant la raison du forfait.

- 100% remboursement des droits d'engagement avant lundi, 7 juillet 2025 ;
- 75% remboursement des droits d'engagement à partir du lundi 7 juillet 2025 jusqu'au début des vérifications administratives.

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



Art. 7.3 Envoi du bulletin d'inscription

Ecurie Rouge Léiw (ERL)
4 an der Meilchen
L-9807 Hosingen
Email : info@rallye.lu

L'original doit être transmis au secrétariat au plus tard pendant les vérifications administratives.

Art. 7.4 Responsabilité

Les participants (concurrents, pilotes, copilotes, propriétaires et/ou détenteurs des véhicules) participent à la manifestation à leurs propres risques et périls. Ils portent l'entière responsabilité civile et pénale pour tout dommage occasionné par eux-mêmes ou leur véhicule, pour autant qu'aucune autre décharge de responsabilité ne soit prévue dans ce règlement.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra annuler une E.S., voire l'épreuve, si cela est dû à des circonstances extraordinaires sans que l'organisateur doive assumer la responsabilité pour tout dégât causé lié à celle-ci. Exception sera si une négligence intentionnelle est d'application.

Art. 8 Assurances

Art. 8.1 Assurance responsabilité civile avec les sommes de couvertures

12.500.000 Euro pour dommages corporels
1.250.000 Euro pour dégâts matériels

Art. 8.2 Assurance responsabilité civile sur les épreuves de classement

Une assurance responsabilité civile sur les épreuves de classement pour les détenteurs et les participants avec une couverture selon l'article 8.1. Sur les épreuves de classement, tout participant, quel que soit sa nationalité, sera bénéficiaire de cette assurance. La couverture de l'assurance ne prendra fin qu'après abandon ou forfait.

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour le Luxembourg ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable au Luxembourg doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Art. 8.3 Clause dérogatoire

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents.

Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

Art. 9 Publicité proposée par l'organisateur

Art. 9.1 La publicité obligatoire

Sera publiée par additif

Art. 9.2 Chaque participant doit s'assurer du bon fixage et positionnement de la publicité pendant toute la manifestation. Une absence ou un mauvais positionnement de la publicité entraînera, sur proposition de la direction de course, une pénalité de 200 Euro prononcée par les commissaires sportifs. En cas de récidive une pénalité de 400 Euro devra être payée par le participant.

Art. 10 Contrôle administratif / Inscription au Shakedown

Art. 10.1 Vérifications, lieu et horaire

Centre Culturel
9 op der Héi, L-9809 Hosingen

Contact : Marcus Mutsch Tél. : +352 621 318 485

Horaire : Jeudi, 10 juillet 2025 de 17h00 à 19h00
Vendredi, 11 juillet 2025 de 08h00 – 10h00

Art. 10.2 Documents à présenter

- Licence de concurrent
- Licence de compétition du pilote & copilote
- Permis de conduire de la catégorie B valable du pilote & copilote (sauf licencié(e) purement "copilote" - voir aussi Art. 6).
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye
- Certificat d'immatriculation du véhicule
- Dans le cas d'une voiture louée ou prêtée, une attestation datée du propriétaire de la voiture engagée autorisant son utilisation en compétition pendant l'épreuve (signature du propriétaire obligatoire)
- Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers

N° visa ACL Sport : 005-25

Approuvé en date du : 06/06/2025



Art. 10.3 Briefing

Un Briefing écrit sera distribué lors des vérifications administratives à tous les (co)pilotes en mains propres. Les (co)pilotes attesteront par leur signature s'être vu remettre ce document et de s'engager à prendre connaissance et respecter les dispositions y reprises.

Art. 11 Contrôle technique

Art. 11.1 Lieu et horaire

Occasionsmaart
5 Z.A.C. Happerfeld, L-9806 Hosingen

Contact : Jean Stijnen, Tel. : +352 621 463 441

Horaire : Jeudi, 10 juillet 2025 de 17h30 à 20h00
Vendredi, 11 juillet 2025 de 13h00 à 17h30

Art. 11.2 Documents à présenter

Le passeport technique national et, si applicable, la fiche d'homologation du véhicule doivent obligatoirement pouvoir être présentés.

L'absence d'un passeport technique valable entraîne une amende de 200 €.

Art. 12 Dispositions concernant les reconnaissances

- Les épreuves spéciales peuvent être parcourues uniquement selon l'horaire émis par l'organisateur ;
- La voiture de reconnaissance doit être une voiture de série, d'une seule couleur, sans publicité ni autocollant (art. 16.2 de l'annexe « Championnat Rallye » du CSN) ;
- Le numéro de départ est à coller sur le pare-brise ;
- Le Code de la route doit être scrupuleusement respecté notamment les limitations de vitesse. Les droits des autres usagers de la route doivent être respectés. Comme les routes ne seront pas encore fermées, du trafic en sens inverse peut avoir lieu ;
- L'organisateur distribuera aux participants une carte de contrôle de reconnaissance laquelle doit être remise au départ au podium (TC A1) ;
- Le parcours des épreuves spéciales doit être parcouru 1 fois au minimum et 2 fois au maximum et sera contrôlé ;
- La visite du parcours devra se faire à vitesse modérée et avec le respect total du code de la route luxembourgeois ;
- La conduite en sens opposé est strictement interdite.

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



Art. 13 Ravitaillement

- Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement désignées dans le road book.
- Toute action à l'intérieur d'une zone de ravitaillement qui n'est pas directement impliquée dans le ravitaillement du véhicule participant est interdite.
- Il est recommandé que les mécaniciens portent des vêtements résistants au feu.
- Chaque concurrent doit veiller à ce qu'une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures soit disposée de façon à éviter tout contact du carburant avec le sol.
- La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.
- Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.
- Il est recommandé que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours du ravitaillement. Dans le cas où il resterait à bord de la voiture, les ceintures de sécurité doivent être détachées.

Art. 14 Parc d'assistance

Responsable du parc d'assistance : Chris Stijnen +352 621 474 410

- Le parc d'assistance sera dans la Zone Industrielle op der Hei à Hosingen.
- Les zones d'assistance prédéfinies sur le plan « Zoning (Overview Hosingen) » sont à respecter.
- Le parc d'assistance ouvrira vendredi, 11 juillet 2025 à 7h00 et il aura un sens unique dans une partie de cette zone.
- Le formulaire « Inscription Service » est à envoyer ensemble avec le bulletin d'engagement au bureau de Rallye (info@rallye.lu).
- Un accès libre est à garantir à tous les propriétaires/riverains du zoning.
- Seuls les véhicules signalés sont autorisés à la zone d'assistance (voiture d'assistance, voiture de reconnaissance).
- Le parc d'assistance est à quitter proprement. Pour éviter les ordures, **nous sommes obligés de vous demander une caution de 50 Euro**. Cette caution sera collectée au contrôle administratif. En quittant votre emplacement proprement, le responsable de la zone d'assistance vous remboursera la caution.
- L'utilisation d'une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures est obligatoire
- Il n'y aura pas d'électricité, ni d'eau fourni par l'organisateur.
- Tout équipage devra prévoir un extincteur opérationnel de 6 kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture.
- Il est interdit de faire le ravitaillement au parc d'assistance à partir du TC1. Pendant le Shakedown, il est autorisé de faire le ravitaillement au parc d'assistance. Des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues par l'organisateur et/ou le concurrent dans toute zone de ravitaillement.

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



Art. 15 Parc de départ

Art. 15.1 Lieu

Atelier technique de la Commune Hosingen
11 op der Héi
L-9809 Hosingen

Art. 15.2 Horaire

Les participants peuvent déposer leur voiture au parc de départ, samedi le 12 juillet 2025 à partir de 07h00. Chaque voiture doit être stationnée 10 minutes avant leur temps idéal de départ au parc de départ.
Toute arrivée tardive sera pénalisée par le directeur de course à hauteur de 10 Euro par minute.

Art. 16 Parc Fermé

Lieu : Atelier technique de la Commune de Hosingen
11 op der Héi
L-9809 Hosingen.

Art. 17 Shakedown

Art. 17.1 Horaire

Le Shakedown aura lieu le vendredi, 11 juillet 2025 de 16h00 à 20h00.

Art. 17.2 Prescriptions

Le Shakedown est organisé comme s'il s'agissait d'une épreuve spéciale se déroulant pendant le rallye et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées.

Seules les voitures inscrites à l'épreuve pourront y participer.

Attention, il faut avoir passé le contrôle administratif ainsi que le contrôle technique avant de pouvoir participer au Shakedown. Une fiche d'inscription au Shakedown est à remettre au contrôle administratif.

Chaque membre d'équipage (pilote et copilote) doit porter obligatoirement un casque homologué, et tous les vêtements de sécurité requis conformément à l'annexe L Chapitre III du Règlement FIA, sous-vêtements inclus. Des contrôles pourront avoir lieu à tout moment. Toute infraction sera pénalisée et le départ pourra être refusé.

Contre une déclaration de renoncement de responsabilité civile, laquelle doit être remise au secrétariat, une personne peut accompagner le pilote. Cette personne doit obligatoirement porter un casque homologué ainsi que tous les vêtements et l'équipement de sécurité requis conformément à l'annexe L, Chapitre III du Règlement FIA – Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. L'âge minimum pour la participation au Shakedown est de 18 ans sauf licencié(e)s purement "copilote".

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



Toute assistance pendant le Shakedown se fera uniquement au parc d'assistance.

Art. 17.3 Bulletin d'engagement

Les équipages peuvent s'inscrire au Shakedown pendant le contrôle administratif au plus tard. Le prix d'engagement est de 100 Euro par voiture.

Les personnes désirant accompagner le pilote doivent remettre la déclaration de renoncement de responsabilité civile en présentant une pièce d'identité au secrétariat au Centre Culturel à Hosingen le 11 juillet 2025, à partir de 15h00 mais avant 19h00.

Art. 18 Identification des officiels

Responsable d'épreuve spéciale : blanc sur rouge
Commissaire de parcours : noir sur jaune
Chronométrage : blanc sur vert

Art. 19 Procédures de pointage

Art. 19.1 Pénalisations

Pénalisation pour retard : 10 secondes par minute ou fraction de minute
Pénalisation pour avance : 1 minute par minute ou fraction de minute

Pas de pénalisation en cas d'arrivée avancée au pointage à la fin de la manifestation TC A2.

Art. 19.2 Temps maximum circuits

Si le nombre des tours du circuit ne sont pas atteints, un temps maximum sera attribué au fautif qui sera calculé d'après le schéma suivant : le meilleur temps de la classe de l'équipage concerné de cette étape spéciale + 5 minutes

Art. 20 Droit de réclamation

Le montant du droit de réclamation est de 250 Euro.

Art. 21 Droit d'appel

Le montant du droit d'appel national est de 2000 Euro.

Art. 22 Prix-Coupes

Classement général : 1-3
Classement classes : 1-3

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



Dames :

1

Art. 23 Autres dispositions

- Le système « HANS » est obligatoire.
- Tout pilote ainsi que son copilote doivent être porteur des vêtements résistant au feu, ainsi que de gants, de sous-vêtements, d'une cagoule, de chaussettes et de chaussures selon les normes FIA actuellement en vigueur.
- Les participants (concurrent, pilote, copilotes, propriétaire et/ou détenteurs des véhicules) participent à la manifestation à leurs propres risques et périls. Ils portent l'entière responsabilité civile et pénale pour tout dommage occasionné par eux-mêmes ou leur véhicule, pour autant qu'aucune autre décharge de responsabilité ne soit prévue dans ce règlement.
- Echauffement des pneumatiques : l'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (y compris le traitement chimique)

Art. 24 Code de la Route Luxembourgeois

- Sont obligatoires dans chaque véhicule minimum un gilet réflecteur en couleur de signalisation ainsi qu'un triangle de signalisation
- Chaque participant doit pouvoir présenter – à tout moment – son permis de conduire ainsi que les papiers du véhicule.
- Les véhicules avec le numéro minéralogique 07 rouge allemand ainsi que les véhicules belges avec le numéro vert Z ne sont pas autorisés à prendre le départ.
- Tout système oreillette est interdit par le Code de Route du Luxembourg.
- Il est interdit de faire chauffer ses pneus en faisant des manœuvres (zig zag, freinages brusques, accélération, etc.)

Art. 25 Drapeaux

Art. 25.1 Drapeau rouge

Etape Sprint

Arrêt immédiat de la voiture

Etape Show

Lorsque le pilote passe devant un drapeau rouge, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite et quitter le parcours aussitôt que possible via le flying finish.

Art. 25.2 Drapeau jaune

Un seul drapeau jaune agité : Réduisez votre vitesse, ne doublez pas et soyez prêt à changer de direction. Il y a un danger sur le bord ou sur une partie de la piste.

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



Deux drapeaux jaune agités : Réduisez considérablement votre vitesse, ne doublez pas et soyez prêt à changer de direction ou à vous arrêter. Un danger obstrue totalement ou partiellement la piste et/ou des commissaires travaillent sur ou à côté de la piste.

Art. 26 Nouveau départ après un abandon (Rally2)

Art. 26.1 Généralités

Un équipage n'ayant pas terminé une section peut reprendre le départ du rallye à compter du départ d'une section suivante à la discrétion du directeur de course dès que la voiture a été contrôlée par le responsable technique. Si un équipage ne souhaite pas prendre un nouveau départ après un abandon, l'équipage doit signaler que telle n'est pas son intention au Directeur de Course en remplissant le formulaire situé à la fin du road book ("abandon final") et en le remettant aux relations concurrentes ou à la direction de course dès que possible.

Le directeur de course, en accord avec les commissaires sportifs, décide l'ordre de départ des voitures concernées lors du nouveau départ.

Tout équipage ayant abandonné lors de la dernière section du rallye ne sera pas classé.

Art. 26.2 Pénalités

Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée. Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée, cette pénalité en temps sera de 10 minutes.

Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé dans la classe de la voiture pour chaque épreuve spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

Art. 26.3 Emplacement de l'assistance et temps autorisés

Toute voiture qui ne parvient pas à terminer une étape conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à l'appréciation du concurrent. En cas de nouveau départ, la voiture doit se présenter au regroupement avant la section dans laquelle l'équipage repart au moins 10 minutes avant son heure de départ du regroupement prévu.

Art 26.4 Vérifications techniques des voitures réparées

N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025



La voiture doit conserver son châssis et son bloc-moteur d'origine tels que marqués lors des vérifications techniques préliminaires ainsi que toutes ses pièces scellées. Le concurrent doit être représenté lors de ces nouvelles vérifications technique à un endroit et une heure précisée par les commissaires techniques.

Lieu des vérifications : Commune de Hosingen : 4, Haaptstrooss L-9809 HOSINGEN

Art. 27 Parking Remorques

Les remorques sont à déposer au Parking Remorque.

Il est strictement interdit de déposer les remorques dans le zoning d'assistance et ailleurs.

Une carte du parc d'assistance sera publiée sur le site www.rallye.lu, sur l'application sportity et sur le panneau d'affichage officiel, qui se trouvera à l'adresse suivante :

Centre Culturel
9 op der Héi,
L-9809 Hosingen



N° visa ACL Sport : 005-25
Approuvé en date du : 06/06/2025